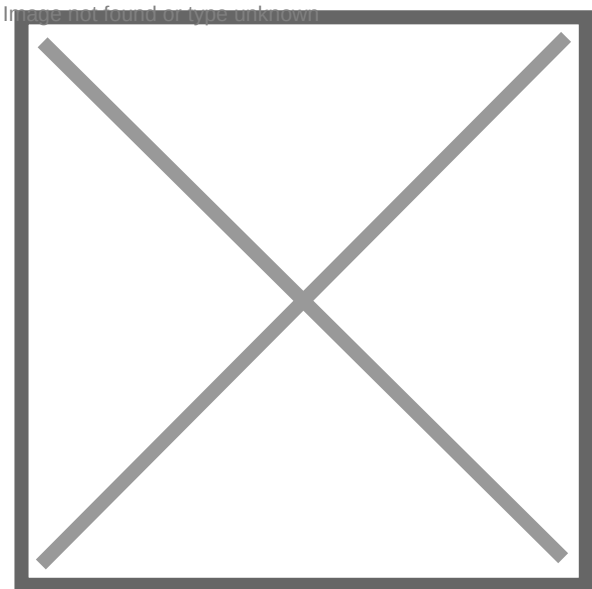




Diminution du loyer suite à un sinistre

Par **cedanneso**, le **21/01/2010 à 09:57**

Bonjour, suite à un dégât des eaux important dans notre logement celui est en partie inhabitable (plafond effondré dans les pièces). Nous souhaiterions savoir quel sont les obligations du propriétaire par rapport au loyer? sachant que le sinistre est de sa faute. Le logement du dessus dont il est aussi propriétaire est vide. Il a coupé le chauffage mais pas l'arrivée d'eau et n'a donc pas non plus vidangé les canalisations. Avec le gel une canalisation à rompu inondant notre logement. A t'il l'obligation de diminuer le loyer au prorata de la surface restant habitable? Sinon quel recours avons nous? Merci pour votre aide, cordialement.

Par **Marion2**, le **21/01/2010 à 11:48**

Bonjour, Contactez l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez. Cordialement.

Par **jeetendra**, le **21/01/2010 à 11:53**

ADIL 89
58 bd Vauban 89000 Auxerre
Tél. : 03 86 72 16 16
Bonjour, voici l'adresse de l'ADIL à Auxerre, courage et bonne journée à vous.